

POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

APERÇU GÉNÉRAL DE LA COUVERTURE

Sports de glisse adaptes Canada (CADS) fournit une assurance responsabilité civile générale commerciale pour ses activités et celles de toutes ses organisations membres.

Cette assurance a pour but de protéger les organisations membres agréées de CADS (ainsi que leurs clubs et divisions) contre le risque de sommes qu'elles pourraient être légalement tenues de payer à la suite de dommages corporels et/ou matériels causés dans le cadre de leurs activités agréées. Veuillez noter que conformément à la politique de la CADS, si une activité n'a pas été officiellement agréée par la CADS, elle ne peut être couverte par l'assurance responsabilité civile de la CADS.

Il convient de noter que l'assurance de la CADS ne couvre pas les personnes ou les organisations qui ne sont pas des organisations, divisions ou clubs membres agréés par la CADS.

Toutefois, pour certaines activités spécifiques, d'autres parties concernées (telles que les domaines ski/snowboard, les organisateurs et les sponsors) peuvent être ajoutées en tant que parties assurées supplémentaires, mais uniquement en ce qui concerne leur implication directe dans l'organisation de l'activité autorisée.

Si une preuve d'assurance est nécessaire, les demandes de désignation d'autres assurés et de certificats d'assurance doivent être incluses dans la demande d'agrément.

QUI EST COUVERT

Il est entendu et convenu par la présente que la définition de « qui est assuré » est étendue pour inclure les éléments suivants :

- a. Toutes les divisions, clubs membres, administrateurs, employés, membres et bénévoles de l'assuré désigné, lorsqu'ils participent à une activité autorisée, telle que promue, encouragée, organisée, régie, réglementée, autorisée et/ou approuvée par l'assuré désigné.
- b. Les membres de l'assuré désigné tels que mentionnés ci-dessus et leurs bénévoles, mais uniquement pour les actes relevant du cadre de leurs activités en tant que membres de l'assuré désigné ;
- c. Les municipalités, les ministères, les sponsors, les organisateurs, les producteurs et les exploitants de stations de ski au nom desquels l'assuré désigné a accepté de fournir une assurance, ou qui exploitent (ou participent à) des événements sanctionnés par l'assuré désigné, pour leur responsabilité civile découlant de toute activité promue, encouragée, organisée, régie, réglementée, sanctionnée et/ou approuvée par l'assuré désigné.

CE QUI EST COUVERT PAR LA DÉCLARATION

- Dates du programme régulier
- Dates des cours de certification
- Divisions, clubs, assemblées générales annuelles (AGA) du programme
- Réunions de division, de club et de programme
- Événements promotionnels
- Événements sociaux
- Événements de collecte de fonds

SIGNALEMENT DES INCIDENTS

Si, au cours d'une activité sanctionnée, une personne subit une blessure grave ou inhabituelle, ou si tout autre incident susceptible d'entraîner des conséquences en matière de responsabilité survient, un rapport d'incident doit être immédiatement rempli.

Les formulaires de signalement sont disponibles sur le [site web du CADS](#).

PLUS D'INFORMATIONS

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir plus d'informations sur l'un des sujets abordés dans cette note, veuillez contacter le bureau national du CADS.